

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2024-015

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / SIDPC

04-2024-01-18-00001 - AP N°2024-018-013 du 18/01/2024 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-18-00001

AP N°2024-018-013 du 18/01/2024 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS.



PRÉFECTURE Direction de la Sécurité et des services du Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 👔

Arrêté préfectoral nº 2024 -018 - 013

portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret susmentionné;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours :
- VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique;
- VU l'arrêté du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;
- VU l'arrêté interministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateur »;
- VU l'arrêté interministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »;
- VU l'arrêté interministériel du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »;

- VU l'arrêté interministériel du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »;
- VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;
- VU l'arrêté interministériel du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;
- VU l'arrêté du 06 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans I domaine des premiers secours ;
- VU la circulaire NOR/INT/00/00/240C du 25 octobre 2000 ;
- VU la circulaire NOR/INT/E/02/00200/C du 15 novembre 2002;
- VU l'attestation de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 10 octobre 2021 certifiant l'affiliation de cette association sous le numéro 5339 ;
- VU la demande d'agrément faite par Monsieur RENNESON, Président de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS en date du 14 juillet 2021;

Considérant qu'à la date du 07 janvier 2021, tous les documents pouvant justifier d'un agrément ont été transmis en préfecture ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet;

ARRÊTE

- Article 1^{er} : L'agrément de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS est accordé pour assurer les formations aux premiers secours (PSE1 et PSE2) à compter de la date du présent arrêté pour une durée de trois ans.
- Article 2: Les moniteurs faisant partie de l'équipe pédagogique sont titulaires des unités l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 et premiers secours en équipe de niveau 2 », « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs ».
- Article 3: Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS s'engage à fournir chaque année, la liste d'aptitude à l'emploi d'équipiers-secouristes (titulaire du PSE2 + PSE1).
- Article 4 : La composition de l'équipe pédagogique permanente est précisée en annexe. Toute modification sera transmise, sans délai, à la préfecture (SIDPC).
- Article 5: S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, cet agrément pourra être retiré.

Dans ce cas, l'organisme cité à l'article 1 ne pourra déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de 6 mois.

Article 6 : Le dossier de renouvellement du présent agrément, constitué conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 juillet 1992, devra parvenir en préfecture (SIDPC), 6 mois avant son échéance.

Article 7: Conformément aux dispositions des articles R,421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des **A**lpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise au président de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS.

Marc CHAPPUIS

Annexe à l'arrêté n°2022-028-001 du 28 janvier 2022 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'Association de Formation de Sauveteurs Secouristes JARLANDINS

Composition de l'équipe pédagogique :

Médecin:

- Madame L'HOSTE Sandrine, née le 20 juin 1967, diplômée d'état de docteur en médecine

Formateurs:

- Monsieur RENNESON Sylvain, né le 17 mai 1980, titulaire des unités d'enseignement suivantes :
 - * pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS),
 - * premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
 - * premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
 - * pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC),
 - *prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Monsieur BRAVAY Rémy, né le 19 avril 1963, titulaire des unités d'enseignement suivantes :
 - * pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs (FDF),
 - * pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FPS),
 - * premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
 - * premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),

_4 PE

utilized.